

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
JEUDI 4 AOÛT 2016 À 20H
ORDRE DU JOUR

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Achat ou non Immeuble de la caisse populaire située au 601, rue Principale Saint-Adelphe
- 3 - AVIS DE MOTION Règlement d'emprunt à 0% d'intérêt pour l'achat de l'immeuble de la caisse populaire
- 4 - Résolution acceptant la caution envers le Centre de loisirs de St-Adelphe inc. (projet PIC patinoire couverte)
- 5- Demande d'approbation par le Ministre des Affaires municipales concernant l'engagement de la municipalité de Saint-Adelphe ayant trait à la caution de 150 000 \$, pour le projet de patinoire couverte parrainé par le Centre de Loisirs de Saint-Adelphe inc. et ce, dans le cadre du programme PIC 150.
- 6- VARIA
- 7- Période de questions
- 8- Levée de l'assemblée

Gisèle Thiffault, directrice adjointe

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le quatrième jour d'août de l'an 2016, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents/e mesdames les conseillères Bernita Tétrault et Line Lapointe, messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon, Michel Denis et Jean Baillargeon siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Deux (2) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 12.

2016-08-191 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par
monsieur le maire. **Adopté**

Monsieur le conseiller Léon Gagnon déclare qu'il a un intérêt en ce qui a trait à la résolution suivante no 2016-08-192 et ne prend aucunement part aux discussions qui ont porté sur l'adoption de celle-ci.

2016-08-192 **Projet d'achat de l'immeuble de la caisse populaire située au 601, rue Principale Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe a présenté à la Municipalité de Saint-Adelphe, une proposition de vente de gré à gré de l'immeuble caisse situé au 601, rue Principale à Saint-Adelphe (matricule 8677 33 6741);

CONSIDÉRANT que la valeur imposable de l'immeuble appartenant à la susdite Caisse populaire s'élève à 292 500 (bâtisses et terrain) (référence Service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac);

CONSIDÉRANT que le prix de vente proposé par la susdite caisse est de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT que la susdite Caisse s'engage à louer un espace de plus ou moins 455 pi ca, incluant deux bureaux, le nouveau comptoir, la salle de guichet automatique et l'utilisation sans frais de 160 pi ca, soit la salle du serveur au sous-sol,

l'entrée, la voûte et la salle de bain qui ne sont pas inclus dans cette superficie, mais partagés avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'offre de la Caisse populaire de Ste-Thècle-Saint-Adelphe concernant la vente de gré à gré de l'immeuble sis au 601, rue Principale à Saint-Adelphe (matricule 8677 33 6741).

Que cette vente est faite pour le prix de 115 000 \$.

Que la Caisse populaire de Ste-Thècle-Saint-Adelphe s'engage à préparer un contrat de vente avec les termes et conditions, ainsi que la description des « facilitants » qu'elle est en mesure d'accorder, selon le projet de vente de gré à gré proposé antérieurement à la susdite municipalité.

Que lors de la signature de l'acte de vente, la susdite municipalité versera la somme de 25 000 \$ représentant le coût du loyer sur 5 ans, soit l'équivalent du montant qui sera versée par la Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe à la susdite municipalité et qui servira de mise de fonds;

La différence de 90 000 \$ sera remboursée à la susdite caisse populaire, sans intérêt, et payable par versements mensuels, égaux et consécutifs, selon un plan d'amortissement de 10 ans, le premier versement venant exigible selon la convention à intervenir avec la susdite caisse, suivant la date de transfert de l'immeuble.

Que le plan d'amortissement sera renouvelable après 5 ans, sans intérêts.

Que l'achat est conditionnel entre autres, à ce que la susdite Caisse s'engage à refaire, à ses frais, la couverture de l'immeuble caisse en bardeaux.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le maire M. Paul Labranche et le directeur général M. Daniel Bacon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelphe tous les documents relatifs à ladite acquisition de l'immeuble susmentionné.

Adopté sur division :

EN FAVEUR : Bernita Tétrault, Mario Montambault, Michel Denis,

CONTRE : Line Lapointe, Jean Baillargeon.

AVIS DE MOTION Règlement d'emprunt à 0% pour l'achat de l'immeuble appartenant à la caisse populaire de Ste-Thècle -St-Adelphe

AVIS de motion est donné par Madame la conseillère Bernita Tétrault qu'à une séance subséquente, il sera soumis un règlement d'emprunt sans intérêt, décrétant l'achat de l'immeuble sis au 601, rue Principale à Saint-Adelphe, appartenant à la Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe, et à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme, n'excédant pas 90 000 \$.

2016-08-193 Caution envers le Centre de loisirs de St-Adelphe inc. (projet PIC patinoire couverte)

CONSIDÉRANT que le programme d'infrastructures communautaires du Canada 150 (PIC 150) soutient des projets de remise en état des installations communautaires au Canada;

CONSIDÉRANT que le programme fait partie des célébrations menées par le gouvernement du Canada dans le cadre de la célébration du 150^e Anniversaire du Canada en 2017;

CONSIDÉRANT que le Centre de loisirs de St-Adelphe inc. a présenté un projet de patinoire couverte admissible au financement du programme précité;

CONSIDÉRANT que le Centre de Loisirs de St-Adelphe inc. a demandé à la Municipalité de Saint-Adelphe de cautionner ce projet pour un montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 9 du Code municipal, « *Toute municipalité peut se rendre caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à la poursuite de fins mentionnées....et suivant le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales qui se lit comme suit : En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population. »*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe cautionne le projet de patinoire couverte pour un montant de 150 000 \$, dans le cadre du programme PIC 150.

Que cette caution est conditionnelle à la tenue d'une consultation publique, sous forme d'une rencontre d'information, où le Conseil municipal et le Centre de loisirs local expliqueront le projet à la population de Saint-Adelphe et donneront l'information sur les engagements des parties, concernant le projet susmentionné.

Adopté sur division :

EN FAVEUR : Bernita Tétrault, Mario Montambault, Michel Denis,

CONTRE : Line Lapointe, Jean Baillargeon.

2016-08-194 **Demande d'approbation par le Ministre des Affaires municipales concernant l'engagement de la Municipalité de Saint-Adelphe à se rendre caution en faveur du Centre de loisirs de St-Adelphe inc. pour un montant n'excédant pas 150 000 \$, le tout ayant trait au projet de patinoire couverte subventionné dans le cadre du programme PIC 150.**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent se rendre caution en faveur de certains organismes voués aux fins mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91, ou au premier alinéa de l'article 93 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité de moins de 50 000 habitants doit faire autoriser un cautionnement par le ministre pour se rendre caution d'une obligation de 50 000 \$ et plus.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de loisirs de St-Adelphe inc. a présenté une demande pour la construction d'un toit sur la patinoire municipale dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires du Canada (PIC 150);

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs de Saint-Adelphe désire obtenir un prêt de la Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe au montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe exige que la Municipalité de Saint-Adelphe se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe se porte caution en faveur du Centre de Loisirs de St-Adelphe inc. d'un montant de 150 000 \$, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

Que le maire M. Paul Labranche et le directeur général M. Daniel Bacon soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelphe tous les documents ayant trait à cette caution.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Adelphe demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adopté sur division :

EN FAVEUR : Bernita Tétrault, Mario Montambault, Michel Denis,

CONTRE : Line Lapointe, Jean Baillargeon.

Annexe A : Lettres patentes du Centre de loisirs de St-Adelphe inc.
États financiers du dernier exercice et les prévisions budgétaires du prochain exercice financier du Centre des loisirs.
L'acte de prêt avec l'institution (Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe).
Le projet d'acte de cautionnement à intervenir entre la municipalité et la Caisse populaire de Ste-Thècle-St-Adelphe. (*préparé par la Caisse populaire*).

2016-08-195 **Levée de l'assemblée à 20 h 40**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon que la séance soit levée.

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, Dir. gén., Sec.-trésorier